Lettre de la FARAPEJ

n° 17 – Février 2011

Mal nommer les choses...

L'article 17 de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI2), adoptée le 8 février dernier et qui doit encore être examinée par le Conseil Constitutionnel, énonce que *« dans tous les textes législatifs et réglementaires, le mot : « vidéosurveillance » est remplacé par le mot : « vidéoprotection ». »* Nous pourrions commenter longuement cette loi ; la FARAPEJ a d'ailleurs pris publiquement position à ce sujet à l'automne dernier. Ainsi, pour rester simplement sur le champ des « moyens vidéo », il y aurait beaucoup à dire sur l'extension des possibilités de vidéosurveillance ou de l'élargissement de la visioconférence à la phase de jugement correctionnel d'une personne détenue. Nous nous en tiendrons, dans cet éditorial, à l'analyse du processus d'évolution du vocabulaire utilisé en matière pénale qu'illustre le passage de « vidéosurveillance » à « vidéoprotection ».

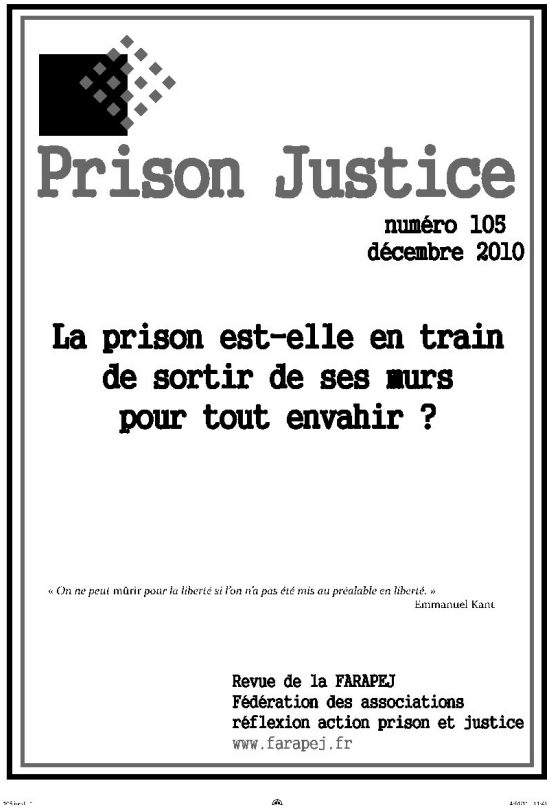
Prison Justice

numéro 105
décembre 2010

La prison est-elle en train de sortir de ses murs pour tout envahir ?

« On ne peut mûrir pour la liberté si l'on n'a pas été mis au préalable en liberté. »
Emmanuel Kant

Revue de la FARAPEJ
Fédération des associations réflexion action prison et justice
www.farapej.fr

De la « vidéosurveillance » à la « vidéoprotection ». Le Petit Robert 2011 nous apprend que le terme de « vidéosurveillance », apparu il y a 30 ans, en 1981, désigne un « système de surveillance des lieux publics par caméra vidéo » alors que l'entrée « vidéoprotection » de ces dictionnaires... n'existe pas! Pour y voir plus clair, il faut se référer au *Que sais-je?* de A. Bauer et F. Freynet intitulé justement *Vidéosurveillance et vidéoprotection,* publié fin 2008 : « vidéoprotection » désignerait l'application pratique de la vidéosurveillance sous le contrôle de la puissance publique. Le guide méthodologique de la vidéoprotection, publié à la documentation française à l'été 2009, semble au contraire soutenir l'idée d'une synonymie – conformément à l'usage le plus courant – justifiant d'ailleurs la nouvelle terminologie par l'acceptation croissante de la vidéosurveillance : *« La prochaine LOPPSI en tire les conséquences. Le terme de vidéosurveillance sera remplacé par celui de vidéoprotection dans l'ensemble des textes juridiques »,* anticipant ainsi de près de 2 ans sur l'adoption de la LOPPSI2. (Remarquons qu'une anticipation moindre, relative à l'adoption de la loi pénitentiaire, avait contribué, à peine quelques mois plus tard, à conduire à la porte le précédent directeur de l'administration pénitentiaire...)

Quelques dates (les formations sont soulignées)

26 février : *Rencontre sur la relation entre l'intervenant extérieur et la personne détenue pour la revue Prison-Justice*

1er mars : *Formation « Écoute et accompagnement » (jour 3)*

4 mars : *Dîner de réflexion FARAPEJ avec O. Milhaud, géographe*

5 mars : *Conseil d'administration de la FARAPEJ*

15 mars : *Formation « Écoute et accompagnement » (jour 4)*

16 mars : *Formation « Notions juridiques générales »*

23 mars : *Formation sur les droits des victimes*

1er avril : *Dîner de réflexion FARAPEJ*

2 avril : *Conseil d'administration de la FARAPEJ*

5 avril : *Formation sur la loi pénitentiaire*

3 mai : *Formation « Démarches de la personne détenue »*

17 mai : *Formation « Aide aux personnes en difficulté sociale »*

17 juin : *Journée de réflexion FARAPEJ*

18 juin : *Assemblée Générale annuelle*

au mois d'octobre : *Colloque de la FARAPEJ*

Sommaire

- Mal nommer les choses... (p 1–2)
- Contrôle général des lieux de privation de liberté et Défenseur des droits (p 3)
- Conseil de lecture : dictionnaire de démographie pénale (p 4)
- Du côté du Conseil de l'Europe : étude de 16 pays comparables par JP Jean et lignes directrices pour une justice adaptée aux enfants (p 5–6)
- Sur le site collection-privee.org (p 6)
- Du côté des associations : SEP 91, Courrier de Bovet et la Fabryk (p 7–8)
- Mobilisation du monde judiciaire et pénitentiaire (p 9)
- Revue Prison-Justice – Dîner de mars avec O. Milhaud – Observations sur la SODEXO Justice Services – Pacte pour les Droits et la Citoyenneté (p 10)

Ont participé à la rédaction de cette lettre : *F. Clément, A. Cugno, E. Duchiron, A. Saurin et G. Sobieski*

***F**édération des **A**ssociations **R**éflexion **A**ction **P**rison **E**t **J**ustice*

*68, rue de la Folie Régnault - **75011 PARIS** - Tel : **01 55 25 23 75** - Fax : **01 55 25 23 76***

Adresse courriel : farapej@farapej.fr - Site internet : www.farapej.fr

Si le sens du terme « vidéoprotection » est délicat à élucider, sa première apparition publique est en revanche plus facile à dater : l'expression est très probablement apparue vers la mi-novembre 2007, entre l'installation de la commission nationale de la vidéosurveillance (le 9/11/2007, la ministre de l'Intérieur ne parle que de « vidéosurveillance ») et le séminaire du Service de Coopération Technique Internationale de Police du 19/11/2007 où Mme Alliot-Marie annonce *« un plan très ambitieux de développement de la vidéoprotection »*.

Des exemples variés. L'article 17 de la LOPPSI2 n'est en fait qu'une illustration particulièrement frappante d'une évolution qui, sans être récente, semble prendre une tournure particulière depuis quelques années : le vocabulaire de la Justice évolue constamment. Il est utile d'avoir à l'esprit d'autres exemples illustrant ces transformations et évolutions du vocabulaire « prison-justice »: du *gardien* au *surveillant de prison* (1919), de la *détention préventive* à la *détention provisoire* (1970), l'*inculpation* devenue *mise en examen* (1993), des *services socio-éducatifs* et *comités de probation et d'assistance aux libérés* fusionnés dans les s*ervices pénitentiaires d'insertion et de probation* (1999), la *victime* supplantant la *partie civile* (phénomène se développant à partir des années 80). Ces dernières années, on ne sait plus bien si les UVF font référence aux *Unités de vie familiale* ou aux *Unités de visite familiale* (voir notamment les communiquées de la chancellerie, les diverses circulaires et rapports d'activité de la DAP) bien que la nuance soit vaste entre les deux notions. Plus récent encore : la loi pénitentiaire s'est appliquée à utiliser presque exclusivement le terme de *« personne détenue »* et le décret 2010-1635 de décembre dernier a remplacé quasi systématiquement les occurrences du terme *« détenu »* par *« personne détenue »*. Il y a enfin des évolutions en cours: il en est ainsi de l'*« enfant »* peu à peu remplacé par le *« mineur »* dans les expressions faisant référence à la délinquance juvénile dans les textes français (mais non européens, voir p.6).

Pistes d'analyse. La langue évolue : elle s'enrichit souvent et s'appauvrit parfois. Loin de suivre seulement un développement naturel, elle est façonnée par les évolutions de notre pensée dont elle contribue, en retour, à circonscrire l'horizon. S'il y a matière à discussion et critique, ce n'est donc sans doute pas sur le principe d'un changement terminologique, mais sur les conditions dans lesquelles il s'opère et les conséquences qu'il entraîne. Ainsi, N. Bishop, dans son introduction du *dictionnaire de démographie pénale* de P-V. Tournier (voir en p.4) nous rappelle l'adage selon lequel *« une bonne terminologie résolvait la moitié des problèmes »* et discute par exemple de l'usage de l'expression *« alternatives à l'incarcération »* auquel il préfère *« mesures et sanctions dans la communauté »* au motif que la première maintiendrait l'idée que l'incarcération serait *« la sanction de base, le cœur de l'univers pénal »*. Sans avoir besoin de trancher sur cette question précise, la question est en elle-même intéressante et nous conduit à nous demander selon quels critères on doit considérer que tel changement tient du progrès tandis que tel autre tient de la régression ?

Pour revenir au remplacement de la « vidéosurveillance » par la *« vidéoprotection »*, trois critères nous semblent importants. En premier lieu, l'objectif des promoteurs de l'article 17 n'est pas de permettre une description plus juste de la réalité : le terme de « vidéosurveillance » est un terme plus neutre que « vidéoprotection » à la fois moralement et dans ce qu'il décrit. En effet, la surveillance est en soi une notion moralement neutre : on parle ainsi de surveiller un examen, l'état de santé d'un malade, de surveiller sa ligne à l'approche de l'été et bien sûr de la surveillance d'une prison. On entend d'ailleurs assez souvent que *surveiller*, c'est aussi *veiller sur.* À l'inverse, « protection » est porteur d'une connotation largement positive. Ainsi, les caméras de surveillance nous protègeraient, ce qui procède autant de la méthode Coué que d'une vision biaisée de la réalité : là réside *la première manipulation.* Il s'agit ensuite d'une évolution qui s'inscrit dans les textes législatifs et règlementaires et se fait par la loi, et non par une évolution de l'usage de la langue : cette utilisation de la loi pour dire *comment dire* correspond à *la seconde manipulation*. Enfin, remplacer « vidéosurveillance » par « vidéoprotection », ce n'est pas chercher à élargir la pensée mais à la réduire, à la contraindre à suivre un certain dogme (savoir si ce dogme est porteur d'une valeur positive est une autre question). L'article de loi vise en effet à faire disparaître le mot « vidéosurveillance » du débat public, parce qu'il inspirerait la méfiance, au profit de la « vidéoprotection », porteuse d'une connotation positive. L'ajout de cette connotation positive vise à rendre difficile toute critique (quel élu refuserait en effet de *vidéoprotéger* ses concitoyens ?), ici se niche *la troisième manipulation.*

Mais que faire alors? Pour commencer, il nous semble important de nous rappeler ce que Camus écrivait en 1944 : *« mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde »*. Cela doit nous conduire à cultiver notre langue pour parler au plus juste (ce qui peut être bien différent de « parler vrai ») et chercher à l'enrichir plutôt qu'à l'appauvrir. On combat ainsi les deux premières manipulations.
Il faut ensuite tenir notre esprit critique en éveil: « vidéoprotection », « mot-piégé » s'il en est, perd toute efficacité à partir du moment où l'on sait déterminer s'il est utilisé pour sa force suggestive (c'est-à-dire avec l'objectif de manipuler) ou – sait-on jamais ? – parce qu'il permet de décrire une réalité de manière adéquate. On peut alors se protéger de la troisième manipulation.

Enfin, et pour revenir à cette lettre, nous nous proposons d'y ouvrir une nouvelle rubrique qui analysera, dans les numéros à venir, diverses évolutions de langage, en nous concentrant sur le vocabulaire lui-même plus que sur la rhétorique et les raisonnements en œuvre (sans toutefois nous interdire d'aller voir du côté des raisonnements et des chiffres). Dans le prochain numéro, nous aborderons la question *enfant/mineur*. Nous tenterons ainsi de d'affiner, au fil des numéros, quelques pistes de réflexion et peut-être d'action.

Alexis Saurin, Secrétaire général de la FARAPEJ

Contrôleur général des lieux de privation de liberté et Défenseur des droits

Le Sénat a voté le 2 février dernier en faveur du maintien d'un Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) indépendant, suivant ainsi la recommandation de sa commission des lois. Le CGLPL est ainsi maintenu hors du champ des autorités indépendantes regroupées dans le futur Défenseur des droits. Pendant les débats en séance du Sénat, Michel Mercier, Garde des Sceaux, avait estimé que *« la multiplication [des autorités indépendantes] nuit à leur lisibilité par nos concitoyens et à l'efficacité de leur action »* et que, concernant le CGLPL, *« il serait logique qu'il y figurât [au sein du Défenseur des droits], au regard de l'article 71-1 de la Constitution, mais il s'en distingue car il intervient de façon préventive, sans saisine préalable. Là-dessus, le Gouvernement s'en remettra à la sagesse du Sénat »*.

Le 9 février, la commission des lois de l'Assemblée Nationale décidait à son tour le maintien du poste de Contrôleur général. Le débat en séance publique, débuté les 15 et 16 février, doit se poursuivre début mars. En l'état actuel, le Défenseur des droits devrait regrouper les fonctions du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) et de la Haute autorité de lutte contre les discriminations (Halde). Les députés sont pourtant revenus, en commission, sur un certain nombre d'amendements introduits par le Sénat, notamment concernant le lien entre le défenseur et ses collèges d'adjoints: la consultation des collèges par le Défenseur des droits redeviendrait facultative et celui-ci n'aurait pas à se justifier s'il s'écarte de l'avis d'un collège, ce qui peut faire craindre un affaiblissement du rôle de ces adjoints.

La sortie du CGLPL du périmètre du Défenseur des droits est conforme à la demande formulée par diverses associations et syndicats au début de l'année dans un texte collectif co-élaboré par la FARAPEJ (cf Lettre n°16).

Une journée d'étude sur le Défenseur des droits est organisée le 27 mai 2011 au laboratoire CERSA (Le Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques, http://www.cersa.cnrs.fr) de l'université Paris 2 dans la salle des Conseils. La journée se déroulera en quatre temps:

- ***Bilan critique des autorités regroupées:*** médiateur de la République (P-Y. Baudot et A. Revillard), Défenseur des enfants (O. Bui-Xuan), Halde (D. Borrillo et V. Chappe) et CNDS (F. Ocqueteau et S. Enderlin)
- ***Le processus de création:*** récit (O. Renaudie) et table-ronde - avec la participation d'acteurs politiques (J-J. Urvoas, J. Lang, P. Gélard, H. Portelli)
- ***L'institution:*** statut (J-L. Autin), organisation (J. Chevallier), saisine (L. Cluzel) et pouvoirs (S. Slama)
- ***Confrontations:*** Comparaisons avec (i) Defensor del Pueblo (A. Gil-Roblès), (ii) Ombudsmen scandinaves (A. Legrand), (iii) Protecteur du citoyen au Québec (L. Lamarche).

Sur le blog de Robert Badinter, vous pourrez par ailleurs lire le texte d'une de ses interventions au Sénat, le 1er février dernier intitulé: *Avec le Défenseur des droits, les autorités administratives vont perdre leur indépendance* (http://www.badinter.com, en date du 7 février 2011), dont voici un extrait:

> *« Il s'agit, j'en suis convaincu, de la reprise en main d'autorités indépendantes devenues par trop indépendantes.*
>
> *Je m'adresse désormais aux éminents juristes présents dans cette assemblée. Dans les dix ou les quinze dernières années, l'un d'entre vous a-t-il jamais lu une proposition tendant à créer un Défenseur unique, concentrant une multitude de pouvoirs face à l'administration et l'exécutif et réunissant en une seule organisation les diverses autorités indépendantes qui existaient ?*
>
> *Non, il ne conclut pas en ce sens. (...) Nous avons tous été surpris, d'autant plus que le concept associé à celui-là était si flou que Mme le garde des sceaux (...) n'a jamais pu nous dire avec exactitude ce que ses missions recouvriraient. (...) Toutefois, jamais nous n'aurions pu croire qu'il serait demandé au Parlement de rassembler sous une même houlette, un même chef, des autorités aussi différentes dans leurs missions et dans leurs méthodes que la médiature, la HALDE, la Commission nationale de déontologie de la sécurité, le Défenseur des enfants, et même, dans la version adoptée par l'Assemblée nationale, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, que l'on doit à une convention internationale.*
>
> *Les raisons à cela sont simples. Ces autorités administratives indépendantes avaient non seulement des compétences et des actions diverses mais également des approches très différentes. Ainsi, le Médiateur est intercesseur. Il tend vers la conciliation, la négociation, et intervient. Pour sa part, la HALDE a des pouvoirs presque juridictionnels. De même, le Défenseur des enfants relève d'une perspective fort différente. En somme, les approches sont extrêmement hétérogènes, et en particulier, monsieur le garde des sceaux, lorsqu'il s'agit du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. »*

Conseil de lecture: Dictionnaire de démographie pénale
Des outils pour arpenter le champ pénal, par Pierre V. Tournier

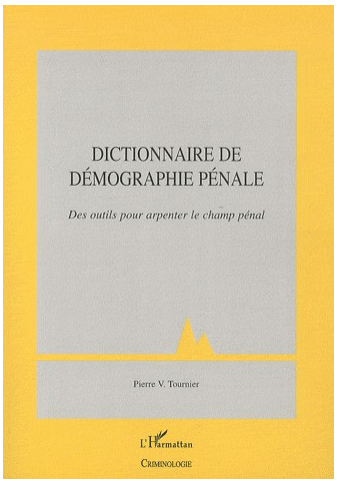

Extraits de l'analyse de Norman Bishop sur l'ouvrage de P-V. Tournier paru chez l'Harmattan, collection Criminologie, en décembre 2010. *N. Bishop est ancien chef de la division des problèmes criminels du Conseil de l'Europe, ancien directeur de la recherche et du développement au Service des Prisons et de la Probation de Suède, expert scientifique au Conseil de l'Europe. (Trad. O Milhaud)*

« […] On a dit qu'une bonne terminologie résolvait la moitié des problèmes. Les dictionnaires sont là pour nous donner une bonne terminologie en diverses langues mais aussi dans cette masse de sujets et de domaines spécialisés de la connaissance – par exemple dans les domaines aussi divers que la musique, le jardinage, l'argot des clochards ou des criminels, les collections de timbre ou l'histoire. Et dans ces sujets, qui sont parfois ésotériques, un bon dictionnaire, comme les dictionnaires des noms communs, sont des outils fondamentaux de la compréhension. Mais curieusement, les dictionnaires traitant de la justice pénale, de la criminologie ou de la pénologie, brillent par leur absence. On pourrait certes avancer que l'ampleur et la complexité de ces sujets appelleraient une multiplicité de dictionnaires traitant des aspects généraux ou spécialisés. En fait, au risque de me répéter, ni les spécialistes de justice pénale, ni le grand public qui cherche des clés de compréhension dans ce domaine, ne peuvent s'aider de dictionnaires pour comprendre la terminologie et les concepts du système pénal – je veux dire, jusqu'à présent. Car le Dictionnaire de démographie pénale, pour reprendre les termes de son entrée démographie pénale, couvre justement *« l'étude de toutes les populations concernées par le système pénal au sens large du terme: les personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie, les personnes soumises aux enquêtes et décisions des procureurs, celles soumises à des sanctions, les détenus, etc. »* […]

Le dictionnaire de Pierre Tournier est agréable à consulter et encyclopédique. En optant pour l'ordre alphabétique d'usage, il liste un grand nombre de concepts fondamentaux liés au système pénal français. […] Il aborde aussi l'usage des mots, souvent incorrect ou imprécis dans le langage courant. Bien que ce ne constitue pas l'aspect majeur des définitions, des descriptions ou des classifications présentées, c'est cependant une contribution importante pour rationaliser la langue. […]

Pierre Tournier est connu en France et à l'international comme mathématicien et statisticien. […]. Ce n'est donc pas une surprise que le Dictionnaire aborde en détails les statistiques, principalement celles concernant la police, les poursuites, les jugements et les statistiques pénitentiaires. Une distinction utile est faite entre les statistiques de flux et les statistiques de stock – distinction pas toujours bien comprise par les journalistes ou les acteurs du système pénal. Les formules mathématiques employées pour calculer nombre de diverses statistiques pénales sont non seulement présentées en détail, mais elles font aussi presque à chaque fois l'objet d'exemples pédagogiques qui aident à comprendre comment on établit les faits à partir des chiffres.

[…] Dès lors, il devient possible de voir le recours relatif des tribunaux aux diverses sanctions, et les tendances quant au recours et à la longueur des incarcérations émergent clairement. La surpopulation carcérale – obstacle à tout traitement humain et digne – est définie, calculée et apparaît comme un problème grave et récurrent. L'entrée sur la récidive suivant l'emprisonnement va certainement attirer l'attention de nombreux lecteurs. Bien sûr, le sujet est présenté et analysé avec soin, mais je ne peux que critiquer le fait que la question soit seulement abordée de manière statistique et judiciaire sans soulever les nombreuses erreurs d'interprétation auxquelles donnent lieu les statistiques de la récidive. […] J'aurais aimé voir le Dictionnaire exprimer son scepticisme face à ces statistiques de la récidive qui ne mentionnent pas le risque de les interpréter comme des indicateurs de l'efficacité du traitement carcéral. Cela impliquerait de pointer l'absence de conditions réalistes pour combattre les effets négatifs de l'emprisonnement, et l'existence de programmes de traitement fondés sur les recherches récentes en psychologie cognitive.

[…] Pierre Tournier présente quelques allusions sur les origines et les buts du Dictionnaire. Un des buts avoués, dit-il, est non seulement de clarifier la terminologie existante, mais aussi de forger de nouveaux termes pour désigner des phénomènes nouveaux. Je me dois de suggérer pour des futures éditions que le Dictionnaire cesse d'utiliser l'expression « alternatives à l'incarcération » et invite même à l'abandonner purement et simplement. L'expression « alternative à l'incarcération » implique que ce serait l'incarcération la sanction de base, le cœur de l'univers pénal. Mais dans les faits, c'est l'un des buts de la plupart des systèmes pénaux d'éviter au maximum le recours à l'incarcération, et de développer à la place un panel de sanctions et de mesures qu'une nouvelle terminologie qualifierait de « mesures et sanctions dans la communauté ». Cette terminologie est définie et utilisée par la recommandation R 92/16 du Conseil de l'Europe relative aux Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté.

Les lecteurs français, mais aussi ceux qui comme moi ne maîtrisent le français que d'une manière élémentaire et cherchent à améliorer les procédures du système pénal, feront bon usage du Dictionnaire, non seulement pour mieux connaître le système pénal français, mais aussi pour profiter de toute la stimulation intellectuelle qu'il génère. »

Le texte complet de N. Bishop est publié dans ACP n°213 du 24/01/2011

Du côté du Conseil de l'Europe:
Étude de 16 pays comparables, par Jean-Paul Jean

En octobre dernier, la CEPEJ (la Commission européenne pour l'efficacité de la justice) a publié son rapport sur l'évaluation des systèmes judiciaires européens. Ce rapport contient des données quantitatives et qualitatives sur les États membres du Conseil de l'Europe, présentant une photographie du fonctionnement quotidien des tribunaux en Europe. Cette année, le rapport comporte également une étude restreinte à 16 pays regroupés parce qu'ils présentent des caractéristiques comparables. De l'étude réalisée par Jean-Paul Jean, il ressort clairement que la France est parmi les pays qui consacrent le moins d'argent à leur justice.

Pour y voir plus clair, nous avons posé quelques questions à Jean-Paul Jean dont l'étude peut être consultée à l'adresse suivante (ou bien depuis le site de la FARAPEJ):

http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/cepej/evaluation/2010/2010_pays_comparables.pdf.

Jean-Paul Jean est avocat général près la cour d'appel de Paris, professeur associé à l'Université de Poitiers et membre de l'association française de criminologie. Depuis 2003, il préside le groupe des experts de la CEPEJ. Il a auparavant été directeur de la mission de recherche droits et justice de 1999 à 2003. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont les récents *Histoire de la Justice (1715-2010)* (JP Royer, JP Jean, B Durand, N Derasse, B Dubois, PUF, 2010), *Un droit pénal post-moderne?* (M Massé, JP Jean, A Giudicelli (dir), PUF, 2009) et *Le système pénal* (JP Jean, La Découverte, coll. Repères, 2008).

Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est la CEPEJ ainsi que le rôle du groupe d'experts que vous présidez au Conseil de l'Europe ?

Effectivement, j'ai le plaisir de présider depuis 2003 le groupe des experts du Conseil de l'Europe auteur du rapport de la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice) dont le 4ème rapport biannuel a été rendu public en octobre dernier. Ce document qui intègre plus de 2 millions de données présente les systèmes judiciaires de 45 des 47 États membres et en dessine les principales tendances[1]. L'étude comparative est l'aboutissement d'un processus fondé sur un questionnaire détaillé rempli par chaque ministère de la Justice, puis sur des échanges avec les correspondants nationaux, avant validation des données. La CEPEJ ne procède pas à des classements entre pays et de longs développements sont consacrés aux précautions méthodologiques nécessaires pour éviter les interprétations hâtives lorsqu'elles portent sur des pays parfois difficilement comparables compte tenu de leur niveau de richesse, de leur taille, ou de modèles différents de systèmes judiciaires, notamment entre les pays de droit écrit ou de common law. Mais la base de données ainsi constituée, les documents annexés et les analyses proposées constituent un observatoire international unique, permettant de comparer entre eux des pays comparables, afin de repérer les points forts et les points faibles de chacun.

La situation de la France se distingue assez nettement des autres "pays comparables" au regard de plusieurs indicateurs de votre étude (aide juridictionnelle, nombre de procureurs et nombre d'affaires qu'ils traitent, clearance rate de la France, nombre de sanctions disciplinaires). Pourriez-vous commentez la situation française au regard de ces indicateurs?

C'est sur la base de ce rapport que j'ai fait une extraction de données pour 16 pays que l'on peut à mon avis comparer entre eux sur des points précis parce qu'ils ont des niveaux de richesse, de population, de développement de l'état de droit, de tradition juridique, comparables. On peut ainsi par exemple assez facilement comparer les systèmes d'aide légale à partir de ratios comme le nombre de bénéficiaires pour 100.000 habitants et de coût par dossier, ce qui permet de voir l'effort de chaque pays pour aider les plus pauvres à accéder à la justice et être défendus. On voit aussi partout l'augmentation du nombre des avocats. D'autres comparaisons sont plus délicates. Ainsi pour le nombre de procureurs, car des policiers ayant des fonctions de poursuite existent dans certains pays comme en Norvège et au Danemark, alors qu'au Portugal, les procureurs ont des compétences très élargies. Des pays doivent aussi être exclus de comparaisons ponctuelles, par exemple le Royaume-Uni pour le nombre de juges professionnels compte tenu du fait que plus de 90% de son contentieux est du ressort des Magistrates'Courts composé de citoyens[2].
Très succinctement, de façon globale, en France, la justice civile marche plutôt bien. Le système pénal est chargé et l'activité des parquets est très lourde. Si les petites affaires sont traitées rapidement, les délais de

---

[1] *Systèmes judiciaires européens, édition 2010* (données 2008) *Efficacité et qualité de la justice*, Conseil de l'Europe, coll. Les études de la CEPEJ n° 12, 422 pages, 49 €. Le rapport, les réponses de chaque État, des études particulières sont librement accessibles sur le site Internet de la CEPEJ www.coe.int/CEPEJ

[2] Sur les données pénales, on peut lire l'article de JP Jean, *La justice pénale en Europe dans le rapport 2010 de la CEPEJ*, Actualité juridique Pénal, Dalloz décembre 2010, p 542

jugement pour les autres affaires sont trop longs. Le dispositif d'aide aux victimes est plus développé que dans beaucoup d'autres pays. L'aide juridictionnelle se situe à un niveau moyen.

Votre étude ne trouve-t-elle pas, d'une certaine manière, un écho particulier dans le mouvement qui se développe depuis début février dans le monde judiciaire, concernant notamment le manque de moyens et la surcharge de dossiers ?

Oui, l'étude montre que structurellement les tribunaux français sont sous dotés. Les comparaisons européennes touchent le cœur de la justice, c'est-à-dire ne concernent que les juridictions, les ministères publics et l'aide judiciaire, dont les décisions concernent tous les citoyens. Ils n'intègrent pas le budget des prisons, ni la protection judiciaire de la jeunesse qui dans d'autres pays ne sont pas rattachés au ministère de la justice.

Si le budget de la justice a augmenté depuis 15 ans en part du budget de l'État (2,50% en 2011) ce chiffre cache une énorme disparité. La part relative aux juridictions tend à se réduire au profit de l'administration pénitentiaire dont les crédits représentaient 28% du budget du ministère de la Justice en 1997 alors qu'ils représentent 39,5 % de ce même budget en 2011 (source Cour des Comptes). Et cela s'accroît avec la montée du nombre de détenus et des bracelets électroniques.

Les magistrats et les fonctionnaires constatent cet état de fait tous les jours et les services de l'application des peines sont sans doute aujourd'hui parmi les premiers exposés.

Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants

Le 17 novembre 2010, le Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté des ***Lignes directrices sur une justice des enfants***. Ces lignes directrices sont consultables en ligne sur le site du Conseil de l'Europe: *www.coe.int/t/dghl/standardsetting/childjustice*

Ces lignes directrices enjoignent les États membres à mettre en œuvre un fonctionnement adapté aux enfants (*« toute personne de moins de 18 ans »*) dans tous leurs rapports avec la Justice, avant, pendant et après la procédure judiciaire. Ainsi, *« les lignes directrices devraient s'appliquer à toutes les situations dans lesquelles des enfants sont susceptibles – pour quelque motif ou en quelque qualité que ce soit – d'entrer en contact avec tous les organes et services compétents impliqués en matière de justice pénale, civile ou administrative. »* Le Conseil des Ministres n'établit donc aucune distinction entre enfants victimes ou en conflit avec la loi ; quelle que soit la situation, il déclare comme principe fondamental que *« les États membres devraient garantir la mise en œuvre effective du droit des enfants à ce que leur intérêt supérieur prime sur toute autre considération dans toutes les affaires les concernant directement ou indirectement. »*

L'article 2 de ce texte pose quelques définitions et en particulier que *« par « justice adaptée aux enfants » il faut entendre des systèmes judiciaires garantissant le respect et la mise en œuvre effective de tous les droits de l'enfant au niveau le plus élevé possible, compte tenu des principes énoncés ci-après et en prenant dûment en considération le niveau de maturité et de compréhension de l'enfant, et les circonstances de l'espèce. Il s'agit, en particulier, d'une justice accessible, convenant à l'âge de l'enfant, rapide, diligente, adaptée aux besoins et aux droits de l'enfant, et axée sur ceux-ci, et respectueuse des droits de l'enfant, notamment du droit à des garanties procédurales, du droit de participer à la procédure et de la comprendre, du droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi que du droit à l'intégrité et à la dignité. »*

Ce travail avait été précédé d'une consultation au cours de l'année 2010. À cette occasion, 3700 enfants et jeunes de 25 pays ont exprimé, par le biais de questionnaires ou d'entretiens, leurs avis sur la justice dans toutes ses dimensions.

Expositions virtuelles et interviews sur le site www.collection-privee.org de Philippe Zoummeroff

Deux expositions extraordinaires à visiter sur le site Collection privée de Philippe Zoummeroff : l'*Affaire Dreyfus* et la Bastill ou l'Enfer des Vivants. La première est accessible dans l'espace « expositions virtuelles » du site www.collection-privee.org tandis que la seconde, qui permet de visiter l'exposition qui se déroulait au musée de l'Arsenal à Paris jusqu'au 11 février, à travers des photographies et reconstitutions 3D de grande qualité ainsi que des interviews des conservateurs du musée, est accessible à: http://www.collection-privee.org/public/galerie-virtuelle/expo-bastille/EXPO_BASTILLE.html.

Par ailleurs, l'espace des interviews sur la justice pénale continue de s'enrichir. Parmi les ajouts récents : interview de J. Célier, président de l'Îlot, de X. Larère, président du MRS, de F. Aubenas, présidente de l'OIP, mais aussi une interview sur la médiation pénale ou encore sur le droit comparé entre France et Canada.

Du côté des Associations: une finale pour SEP 91, des rencontres du Courrier de Bovet et une nouvelle adhésion à la FARAPEJ

SEP 91 sélectionné pour la phase finale des trophées des associations.

Parmi les 728 associations inscrites aux trophées des associations de la fondation EDF, 90 ont été sélectionnées pour le jury final, présidé par Albert Jacquard. Ces associations sont réparties en trois catégories, *Nature*, *Culture* et *Solidarité*.
SEP 91 (Soutien Écoute Prison de l'Essonne) fait partie des finalistes de la catégorie *Solidarité,* pour un projet de soutien et d'aide aux jeunes détenus et d'accueil des enfants allant au parloir sur Fleury-Mérogis: en détention SEP 91 reçoit les jeunes détenus afin de connaître leurs besoins et d'y répondre (vêtements, opérations financières...), tandis qu'à l'extérieur, l'association assure l'accueil des enfants en attente de parloir.

http://tropheesfondation.edf.com/associations_participantes/association/soutien-ecoute-prison-de-lessonne

Cette opération est destinée à soutenir des actions exemplaires en direction des moins de 26 ans, notamment les plus fragiles et les exclus, dans différents domaines dont celui de la solidarité.
C'est l'occasion de découvrir l'action menée par SEP 91 en détention auprès des familles de détenus.
C'est aussi l'occasion de découvrir cette possibilité originale pour financer ses activités et ce type de démarches mettant en valeur l'action des associations!

Bon courage à SEP 91 pour la dernière étape!

Le Courrier de Bovet organise une série de rencontres au printemps.
Les autres associations de la fédération sont les bienvenues pour y participer:

- jeudi 24 mars à 18 h 30, au 44 rue du Cherche-midi (75006 Paris), sur la réinsertion et de la prise en charge des personnes sortantes de prison avec un représentant du Mouvement de réinsertion sociale de Paris (MRS 75) -- PAF de 5€

- samedi 7 mai, toute la journée, au 44 rue du Cherche-midi (75006 Paris), atelier d'écriture ou « formation à la communication relationnelle » -- PAF de 15€

- samedi 28 mai, à partir de 14 h 30 au 34 bis rue Balard (75005 Paris), témoignage d'un ancien aumônier de prison -- PAF de 5€

Contacter alexis.saurin@farapej.fr si vous souhaitez y participer.

La Fabryk adhère à la FARAPEJ. L'association *La Fabryk*, qui avait présenté une lecture de témoignages de détenus et de proches lors de la journée de réflexion 2010, vient d'adhérer à la FARAPEJ. La Fabryk participe activement aux activités de la fédération et propose d'organiser des lectures pour des associations de la FARAPEJ qui souhaiteraient animer des débats. Plusieurs projets sont ainsi déjà en cours, avec l'ASF sur Fleury ainsi qu'avec le Courrier de Bovet ou encore lors des dernières JNP où la Fabryk était intervenue à Paris lors de l'ouverture des JNP et sur Lille pendant la semaine. Par ailleurs, la Fabryk organise régulièrement des lectures dans des lycées qui sont suivies de débats avec les lycéens. Pour ces rencontres, l'association recherche des bénévoles de nos associations qui pourraient témoigner de la prison. Ces interventions ont lieu pour le moment en région parisienne.
Si vous êtes intéressés, soit pour organiser un spectacle avec votre association, soit pour intervenir dans un lycée, merci de contacter Alexis Saurin, délégué régional Ile-de-France à alexis.saurin@farapej.fr.

Pour présenter la Fabryk, nous avons demandé à Alexis Roque, comédien et fondateur de la Fabryk, de nous présenter l'association:

Comment est venue l'idée de la Fabryk?

La Fabryk est née de l'amour d'étudiants pour le théâtre. De la production de nos propres spectacles l'association est devenue un lieu de transmission grâce à nos ateliers de théâtre, et un espace de réflexion civique grâce son engagement social.

Quelles sont les actions de l'association?

Nous organisons deux types d'ateliers :

- ***Si on causait*** est un atelier protéiforme, il est un laboratoire de réflexion, de rencontres, d'échanges, de découverte. Il sert de première phase de travail par la lecture et la recherche de textes qui pourront être par la suite théâtralisés.

Des cycles de réflexion sont organisés et chaque semaine ***Si on causait*** se fixe sur un aspect d'une thématique. L'atelier peut prendre la forme d'une projection d'un documentaire, de lectures de textes et de prêts d'ouvrages, de rencontres et de discussions.

- ***Du théâtre les yeux ouverts*** est le lieu de création des spectacles. Il permet, qu'on soit comédien ou non, de prêter sa voix à ceux que l'on n'entend pas, de rendre audible par des lectures publiques de tranches de vie de personnes aux parcours atypiques, à la marge de notre société. C'est au sein de cet atelier que les textes passent de l'écrit à la parole, que les voix et les corps se travaillent pour se faire, le temps d'un spectacle les porte-paroles de ces exclusions.

Nous jouons régulièrement dans les lycées, les universités et tout autre lieux où la transmission de ces témoignages peut être audible.

L'association organise aussi des ***ateliers de formation théâtrale*** sur les campus des universités Paris 6 et Paris 7. De ces ateliers naissent des spectacles joués un peu partout et notamment dans des centres d'hébergements, des hôpitaux, des prisons... etc, une autre manière pour nous de sensibiliser les étudiants.

Quels sont vos projets pour 2011?

En plus de nos activités actuelles nous envisageons de proposer à plusieurs associations œuvrant autour du même centre pénitentiaire de se réunir autour d'un de ces spectacles. Ils pourraient participer en tant qu'intervenant aux débats, en tant que témoins grâce à une récolte de parole qui pourrait nourrir le spectacle, en tant que lecteur mais aussi à la communication autour de l'évènement.

Contacts et renseignements : www.lafabryk.com

À noter que la Fabryk organise le 2 mars une rencontre sur la question de la perpétuité, à l'occasion de la clôture d'une période de travail sur la peine de mort avec l'association Ensemble Contre la Peine de Mort.

« Affaire de Pornic » et mobilisation du monde judiciaire et pénitentiaire

Le 3 février, Nicolas SARKOZY déclare à Orléans, au sujet des événements de Pornic : *« Quand on laisse sortir de prison un individu comme le présumé coupable sans s'assurer qu'il sera suivi par un conseiller d'insertion, c'est une faute. Ceux qui ont couvert ou laissé faire cette faute seront sanctionnés, c'est la règle ».*

Le 4 février, les magistrats, les SPIP, mais aussi les policiers réagissent aux propos du chef de l'Etat. Un communiqué Intersyndical, le *Manifeste Justice*, soutenu par la FARAPEJ et signé entre autres par l'ANJAP, l'ANJI, la CGT Pénitentiaire, le SAF, le SJA, le SM, le SNEPAP FSU, le SNPES PJJ, l'UNSA SPJJ et l'USM déclare :

Nous, Conseillers d'Insertion et de Probation, Assistants de service social, Directeurs ou Chefs des Services pénitentiaires d'Insertion et de Probation, Magistrats, Éducateurs et Fonctionnaires du Ministère de la Justice, Avocats, tenons à faire part de notre stupéfaction face à la mise en cause par le Président de la République et par notre ministre de tutelle, des fonctionnaires de Loire-Atlantique dans l'affaire de Pornic.

Nous accusons ces autorités publiques de tenter de faire porter la responsabilité de ce drame à des professionnels qui dénoncent depuis plusieurs mois un manque de moyens structurel, tout comme le font l'ensemble des services du Ministère de la Justice, pour assurer le suivi des personnes condamnées. Nous accusons le pouvoir exécutif de faire preuve d'une invraisemblable démagogie en faisant croire que la carence dans la prise en charge d'une mise à l'épreuve prononcée pour un outrage à magistrat puisse avoir un lien déterminant avec la commission d'un crime aussi grave.

Nous accusons le chef de l'État de multiplier les formules mensongères tendant à faire croire que la récidive criminelle pourrait être purement et simplement éradiquée, alors que chacun sait qu'elle est un phénomène complexe dont la prévention, qui ne sera jamais la garantie absolue d'un « risque zéro », nécessite du temps et de la sérénité. Nous accusons le gouvernement d'avoir gravement négligé la politique de prévention en la matière, en n'accordant pas aux services judiciaires et pénitentiaires les moyens, les outils et les budgets suffisants pour qu'ils exercent leurs missions dans des conditions satisfaisantes.

Nous accusons le ministère de la Justice d'avoir choisi d'amputer les budgets alloués au recrutement de personnels et au développement des partenariats qui permettaient pourtant la prise en compte individualisée des personnes placées sous main de justice.

Nous affirmons notre solidarité sans faille à l'égard de nos collègues du SPIP de Loire- Atlantique et du Tribunal de Grande Instance de Nantes qui ont travaillé avec les moyens dont ils disposaient, et qui avaient averti leur administration des difficultés auxquelles ils étaient confrontés.

Nous exigeons du ministre de la Justice qu'il rende publics les rapports dont il était destinataire au sujet de la situation nantaise, et qu'il n'engage pas de poursuites contre des professionnels qui ont dû subir une pénurie de moyens générée par un gouvernement qui, aujourd'hui, leur demande des comptes afin de faire oublier son éminente responsabilité.

Au-delà de cette affaire sans précédent, nous demandons
à notre administration de nous permettre enfin de travailler dignement.

Sans se joindre aux communiqués intersyndicaux, les syndicats de police ont cependant réagi aux propos du président. Ainsi par exemple, le Syndicat National des Officiers de Police, déclarait dans un communiqué du 4 février 2011 *« plutôt que se pencher sur les conséquences d'une politique basée sur une réduction continue des moyens, ce dernier a en effet, par facilité, fustigé des services de police et de justice pressés de toujours faire plus et mieux. »* L'UNSA Police, quant à elle, *« apporte son total soutien à l'ensemble des policiers et aux services de la magistrature qui effectuent un travail difficile, exigeant et parfois méconnu. »*

Le 9 février, 170 tribunaux et cours d'appel sur 195 avaient voté le report des affaires non urgentes. Le 10 février, les professionnels de la justice et de la police appellent à une grande mobilisation nationale, qui réunit notamment plus de 2000 personnes à Nantes.

Le 14 février, les magistrats décident de reprendre les audiences après la publication du rapport de l'inspection des services judiciaires, qui conclut à l'absence de faute de la part des magistrats. De la même manière, l'inspection générale de la Police Nationale ne révèle ni dysfonctionnement ni faute grave de la part des services de police. Cependant, les magistrats se disent solidaires des services d'insertion et de probation, mis en cause alors qu'ils font connaître depuis des mois le manque de moyens qui les empêche d'exercer leurs missions dans des conditions correctes.

Le 17 février, M. Mercier démet de ses fonctions le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes. Un communiqué du Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires (SNDP), intitulé « Un bouc émissaire, et toujours pas de moyens » dénonce le fait que « *cette décision symbolique et stigmatisante ne s'accompagne d'aucune annonce positive durable et laisse tous les professionnels de la Justice devant les difficultés de leur quotidien ».* Le syndicat indique que *« lorsqu'on ne peut offrir en moyenne que 2h d'activité quotidienne aux détenus en maison d'arrêt, lorsque les programmes de prévention de la récidive ne concernent que 1% personnes suivies, lorsque l'on constate dans l'indifférence générale l'augmentation historique du nombre de personnes écrouées et de peines transmises aux SPIP depuis 15 jours, comment ose-t-on encore parler de lutte contre la récidive? »*

Le 23 février, une centaine de directeurs pénitentiaires se réunissent place Vendôme: *« c'est la première fois que nous nous retrouvons aussi nombreux pour manifester alors que notre corps ne compte que 500 personnes »* déclare J-M. Dejenne, premier secrétaire du SNDP, et d'ajouter *« les directeurs pénitentiaires sortent de l'ombre pour témoigner de leurs difficultés au quotidien et pour exprimer notre indignation face à la sanction qui a touché notre collègue »*. Silence assourdissant à la DAP.

Revue Prison-Justice. Parution du n°105 et préparation du n°106 : Quelle est la tâche la plus urgente?

Quelle est la tâche la plus urgente? Voici la question qu'abordera la revue Prison-Justice dans le numéro 106, à paraître à l'été. Un aumônier de prison, une conseillère d'insertion et de probation, un magistrat et un parlementaire nous donneront leur vision de la question.
Vous pouvez également écrire à la revue pour transmettre votre réflexion sur ce qui, selon vous, constitue l'urgence en matière Prison-Justice, pour cela, il suffit d'écrire à:
quelleestlatachelaplusurgente@farapej.fr.
Seules les réponses transmises avant la fin du mois de mars pourront être prises en compte pour le n°106.

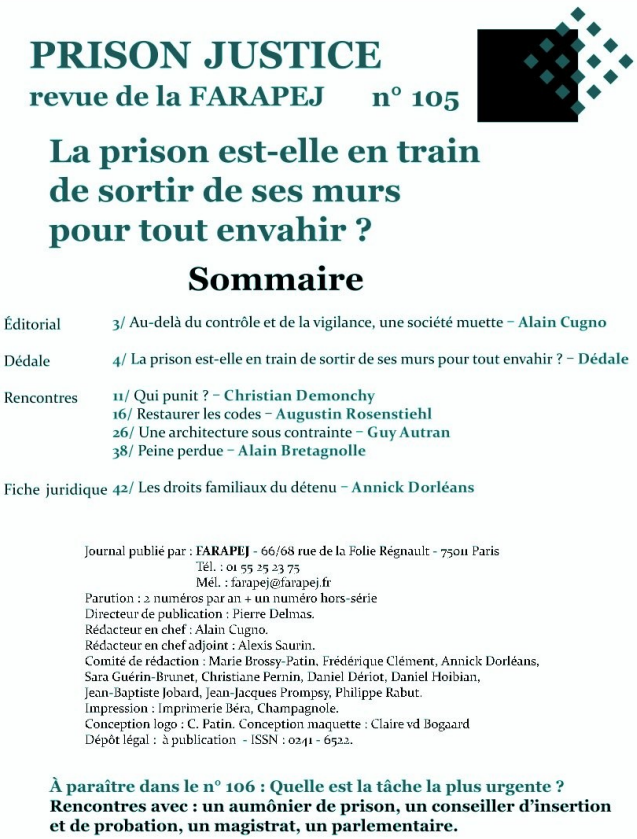

PRISON JUSTICE
revue de la FARAPEJ n° 105

La prison est-elle en train de sortir de ses murs pour tout envahir ?

Sommaire

Éditorial 3/ Au-delà du contrôle et de la vigilance, une société muette – Alain Cugno
Dédale 4/ La prison est-elle en train de sortir de ses murs pour tout envahir ? – Dédale
Rencontres 11/ Qui punit ? – Christian Demonchy
16/ Restaurer les codes – Augustin Rosenstiehl
26/ Une architecture sous contrainte – Guy Autran
38/ Peine perdue – Alain Bretagnolle
Fiche juridique 42/ Les droits familiaux du détenu – Annick Dorléans

Journal publié par : FARAPEJ - 66/68 rue de la Folie Régnault - 75011 Paris
Tél. : 01 55 25 23 75
Mél. : farapej@farapej.fr
Parution : 2 numéros par an + un numéro hors-série
Directeur de publication : Pierre Delmas.
Rédacteur en chef : Alain Cugno.
Rédacteur en chef adjoint : Alexis Saurin.
Comité de rédaction : Marie Brossy-Patin, Frédérique Clément, Annick Dorléans, Sara Guérin-Brunet, Christiane Pernin, Daniel Dériot, Daniel Hoibian, Jean-Baptiste Jobard, Jean-Jacques Prompsy, Philippe Rabut.
Impression : Imprimerie Béra, Champagnole.
Conception logo : C. Patin. Conception maquette : Claire vd Bogaard
Dépôt légal : à publication - ISSN : 0241 - 6522.

À paraître dans le n° 106 : Quelle est la tâche la plus urgente ?
Rencontres avec : un aumônier de prison, un conseiller d'insertion et de probation, un magistrat, un parlementaire.

Oubli malencontreux. La rédaction de *Prison Justice* présente aux auteurs et aux lecteurs du numéro 105 ses excuses : les présentations d'usage ont été malencontreusement omises.

- *Guy AUTRAN*, est l'un des principaux architectes de prisons. Il a conçu de nombreux établissements des programmes 13 000 et 4 000.
- *Alain BRETAGNOLLE*, est l'un des 12 architectes associés d'Architecture studio, une agence fondée sur le travail collectif, en particulier quant à la question pénitentiaire. L'article publié dans le n°105 émane de l'agence tout entière. Le titre original était « Peines perdues ? ». En oubliant le « ? » la rédaction a laminé toute nuance – ce dont elle prie, là encore, qu'on l'excuse.
- *Christian DEMONCHY*, architecte lui aussi, a construit, avec Noëlle Janet, plusieurs prisons, dont celle de Mauzac (1985). Il poursuit une réflexion exigeante et originale sur la justice pénale.
- *Augustin ROSENSTIEHL* est l'auteur, avec Pierre SARTOUX, de *Construire l'abolition*, une réflexion sur l'architecture carcérale développée à partir de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Architectes, ils appartiennent à l'agence SoA architectes.

Dîner de réflexion de mars : Olivier Milhaud, géographe

Nous recevrons ***Olivier Milhaud*** le 4 mars à 19H30. O. Milhaud est maître de conférences à l'Université Paris IV et géographe. Il a soutenu, en décembre 2009, son doctorat intitulé

Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace

qui est consultable sur http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00441473.

Concours de SODEXO Justice Services dans les accueils de familles en gestion déléguée.

SODEXO Justice Service (ex-SIGES) avait lancé à la mi-janvier un concours reportage destiné aux salariés de SODEXO Justice Service, consistant à photographier les enfants dans les maisons d'accueil. Le concours a été lancé sans consultation ni même information préalable de l'administration pénitentiaire, des associations d'accueil concernées non plus que de l'UFRAMA ou de la FARAPEJ. Suite à la découverte de ce concours, et après avoir reçu un courrier de l'UFRAMA, la DAP a demandé l'interruption du concours.

Vous trouverez sur le site de la fédération les observations de la FARAPEJ à ce sujet, transmises début février à la DAP ainsi qu'au CGLPL et demandant l'abandon pur et simple du concours :
www.farapej.fr/Documents/Thematiques/LienFamilial/Observations-FARAPEJ-SODEXO-Justice-Services.pdf

Pacte pour les Droits et la Citoyenneté

Les associations et syndicats réunis dans le Pacte pour les Droits et la Citoyenneté poursuivent leur action. Le mois de mars verra se développer une thématique sur le logement. Vous pouvez retrouve le texte du Pacte sur le site de la FARAPEJ ou en consultant le site du Pacte (http://www.pactecitoyen.org)

Par ailleurs, des réunions s'organisent au niveau local: si vous souhaitez participer à l'une d'entre elles ou être à l'initiative d'une telle démarche, contactez le siège de la FARAPEJ.